

ARRETE N°352/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux sur les gouttières et les chenaux de l'église, le vendredi 24 octobre 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Danton.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le vendredi 24 octobre 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places longeant l'église dans l'emprise des travaux, **rue Danton**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 6 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **1 6 OCT. 2025**

